

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026-136

Objet : CEREMONIE COMMEMORATIVE « Fête Nationale du 14 juillet »

Réglementation de la circulation et du stationnement

Date de publication :

08/07/26

LE MAIRE,

VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

CONSIDERANT l'organisation de la cérémonie commémorative de la « Fête Nationale du 14 juillet », qui se déroulera le mardi 14 juillet 2026 et le danger présenté par la circulation et le stationnement des véhicules sur le parcours qu'empruntera le cortège des officiels et anciens combattants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants à l'occasion de la cérémonie commémorative de la « Fête Nationale du 14 juillet », en interdisant momentanément la circulation et le stationnement des véhicules de 8h00 à 14h00,

ARRETE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 1:

Le stationnement est interdit le mardi 14 juillet 2026, de 8h00 à 14h00, dans les rues et places suivantes :

- Place des Arènes,
- Place du 11 novembre,
- Rue A. Redon.

ARTICLE 2:

La circulation des véhicules est perturbée et/ou interdite de 09h00 à 12h00 sur le parcours qu'empruntera le cortège des officiels et anciens combattants le mardi 14 juillet 2026, dans les rues et places suivantes :

- Rue de la République,
- Place du 14 juillet,
- Rue du Général Leclerc,
- Avenue Jean Manzanéra,
- Parking Geneviève de Gaulle-Anthonioz.

ARTICLE 3:

Des emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules de Police, de Gendarmerie, d'Incendie et de Secours ainsi qu'aux véhicules administratifs de Collectivités Territoriales ou de l'État.

ARTICLE 4:

Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront installés afin d'avertir les usagers de ces dispositions et la Police Municipale sera chargée de dévier la circulation au moment du passage du cortège.

ARTICLE 5:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infractions pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 02 juillet 2026

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de Vias

